



ARRETE N°2026-27
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

LE PRESIDENT

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi précitée ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe Grussenmeyer, Responsable des Assemblées, expert RH et DPO est désigné en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA).

Article 2 :

La PRADA est chargée :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques, de recevoir les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- D'assurer la liaison entre la collectivité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- De l'accès à l'information relative à l'environnement ;
- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs.

Article 3 :

Les coordonnées de la PRADA sont les suivantes : Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes 67230 BENFELD ou par mail : philippe.grussenmeyer@cc-erstein.fr ou par téléphone : 03.88.58.19.38.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance est assurée par Madame Eva Martin, Responsable du Service juridique et de la Commande publique aux coordonnées suivantes : Communauté de Communes du Canton d'Erstein, 1 rue des 11 Communes 67230 BENFELD ou par mail : eva.martin@cc-erstein.fr ou par téléphone : 03.88.58.83.18.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

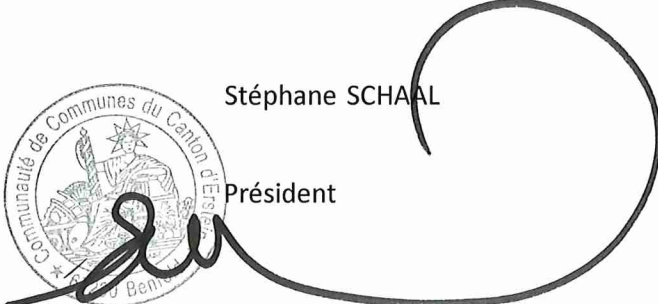
Le présent arrêté est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Directrice Générale.

Article 7 :

Le présent arrêté est inscrit au recueil des actes administratifs et ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- Les intéressés

Fait à Benfeld, le 16 avril 2026


Stéphane SCHAAL
Président

The signature is a large, stylized cursive mark in black ink. To its left is the official seal of the Communauté de Communes du Canton d'Erstein, which is circular and contains a coat of arms with a star and the text 'Communauté de Communes du Canton d'Erstein' and 'Benfeld'.